

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE POISAT



DEC20231004_36

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL20200608_17, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Vu la délibération n° DEL20230522_22 relative à l'attribution du marché de maintenance des installations de chauffage, de centrales de traitement d'air, de climatisation et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux de la commune de Poisat à la société LANSARD ENERGIE ;

DECIDE

De signer avec l'entreprise LANSARD ENERGIE, sise 59 avenue d'Echiroles 38320 EYBENS, l'avenant n°1 au marché de maintenance des installations de chauffage, de centrales de traitement d'air, de climatisation et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux.

Cet avenant, a pour objet la mise à jour du prix P2 du BPU pour le centre socio-culturel et sportif et pour la maison solidaire.

Fait à Poisat, le 04 octobre 2023
Le Maire, Ludovic BUSTOS

